

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 12 DÉCEMBRE 2016

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme Hoarau, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Conq, de Mme Jourden, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Madec, et de Mme Éliès, M. Lannuzel, M. Jacquin, absents excusés

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité, après avoir été complété. Une mention a été rajoutée dans la délibération validant le projet de construction de logements locatifs rue Hervé de Porsmoguer à Trezien : les réserves émises par les conseillers qui se sont abstenus concernaient l'aspect esthétique du futur bâtiment et non le principe de la construction de logements locatifs.

Aurélié Herbin, nouvelle directrice de la crèche l'île aux enfants est présentée aux membres du conseil municipal. Mme Herbin, puéricultrice, a pris ses fonctions le 22 août après avoir exercé en milieu hospitalier dans l'Yonne. Les élus saluent l'important travail réalisé et la qualité de celui-ci. La collaboration avec les services de la PMI et de la CAF va se poursuivre notamment pour le réaménagement des locaux.

AVIS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Cinq dossiers sont présentés, qui concernent la vente des propriétés suivantes :

- YO 183, YN 28, 35, Corsen, Porsmoguer, terrain non bâti, 29290 m²
- YP 159, 120 rue de la valbelle, terrain bâti, 1530 m²
- ZI 347, Route de Saint Laurent, terrain non bâti, 810 m²
- YP 266, Route de la Luronne, terrain bâti, 1780 m²
- YP 808, Route de Kerbroc'h, terrain non bâti, 705 m²

M. Jean-Bernard Cloitre, concerné par l'un des dossiers ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour ces dossiers.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2017

Après avoir pris connaissance des propositions de tarifs communaux et de l'avis de la commission des finances, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, arrête comme suit les tarifs applicables du 01/01 au 31/12/2017 :

Dépenses en €:

Location terrain Le Bars (Ruscumunoc) pour camping	421,00	Activités périscolaires / élève / an	17,00
Voile scolaire/séance (8 séances/année scolaire/élève)	5,65	Contrat associatif école privée / élève / an (maternelle et primaire):	667,00
Location et entretien terrain abords pigeonnier Lanhalla	55,50		

Recettes en €

<u>Logement de fonction de l'école de Trezien</u>	Participation fourniture d'eau / an	200,00	Particip. Répurgation	Tarifs CCPI
Produits funéraires :	Creusement fosse funéraire /employés municipaux :	184,20		
Concessions cimetières communaux :	Simple 15 ans	88,80	Simple 30 ans	177,60
	Double 15 ans	177,60	Double 30 ans	355,20
Columbarium :	Concession 15 ans	167,70	Concession 30 ans	335,40
	Taxe ouverture case :	39,60	Plaque à graver (modèle unique):	121,20
			Plaque jardin du souvenir :	45,60
Locations de matériel			Table et chevalets :	3,50
Couverts :	caution	108,80	Location 1 à 100 couv.	26,40
	Sono salle de sport :	30,00	Caution :	100,00
Locations diverses	Salle polyvalente aux commerçants locaux :	Caution :	660,00	Montant :
	Salle communale après obsèques	80,00		331,55
Salle restauration scolaire de Trezien (vacances scolaires et ponts)	Habitants Plouarzel	1 journée	355,00	2 journées
	Personnes extérieures	1 journée	475,00	2 journées
				535,00
				660,00
Terre plein Kerglonou :	Stationnement bateaux de plaisance/m ² /mois, calcul basé s/ + grande longueur x + grande largeur bateau :		Adhérent Synd. Plan eau	0,87
			Non adhérent	1,43
Tennis en salle / heure :	10,00			
Ventes diverses	Photocopie A4 (recto)	0,20	A4 (document adm)	0,18
			A4 (couleur)	0,85
	Photocopie A3 (recto)	0,40	A3 recto verso	0,50
Annonce bulletin communal (au bénéfice du CCAS)	2,20	Fax émis. /page	3,15	Fax Réception / A4
				0,60
Transport scolaire	<i>Tarifs fixés par le CG 29</i>		Regroupement au bourg élèves allant à Brest/élève/ trim	50,00
Médiathèque	Accès à l'ensemble des services de la médiathèque /foyer/an	28,00	Cotisation association/an	40,00
Tarif saison estivale (juillet-août)	caution	105,00	cotisation	12,00
Initiation multimédia/ heure (réservée adhérents)		4,35		

Impression feuilles :	A4 NB	0,20	A4 coul.	0,85			
Location video projecteur :	matériel réservé aux écoles et associations communales			Caution, écran mobile inclus	500,00		
Animaux errants (forte hausse décidée)	Transport SPA animal déjà capturé	60,00	Capture animal services municipaux:	/ 60,00	Capture et transport de l'animal :	120,00	
Syndicat d'irrigation de l'aber lldut	Participation / travaux administratifs / an :				1050,00		

À compter du 1^{er} janvier 2017, le montant du loyer du local auto-école sera révisé suivant l'indice de révision des loyers commerciaux (base 2^{ème} trimestre), le montant du loyer des garages de la cité du vieux bourg sera basé sur l'indice de référence des loyers (3^{ème}) ; et le loyer de la parcelle à Beg avel (1,7 ha) sur l'indice des fermages.

FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES EN 2017

Le Conseil Municipal prend connaissance la proposition de la commission des finances, délibère et à l'unanimité, arrête comme suit les tarifs applicables du 01/01 au 31/12/2017 :

abonnement : 121,28 € HT ; prix au m³ : 2,38 € HT

pour information : ratio abonnement/prix au m³ (abt + conso de 120m³) : 29,84% ;

simulation abonné moyen 80 m³ : 317,91 € HT

Raccordement :

- dans le cadre d'une opération non groupée : 2 040,00 € HT
- dans le cadre d'une opération groupée : 1 316,00 € HT

Contrôle assainissement collectif avant une vente : 120,00 € TTC

BUDGET SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Après avoir étudié l'état des comptes, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, vote la Délibération budgétaire modificative n°01 de l'exercice 2016 du budget SPIC crèche l'île aux enfants, comportant les ajustements suivants :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

Chap. 60 Charges à caractère général
Art. 6068 Autres matières et fournitures
Total dépenses de fonctionnement

50 000€
50 000€
50 000€

Recettes d'exploitation

Chap. 74 Produits et services
Art 7451 Prestation CAF
Total recettes de fonctionnement **50 000€**
50 000€

DISSOLUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME ET DÉCISIONS EN DÉCOULANT

M. Lannuzel, vice-président de l'office du tourisme expose que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 a confié obligatoirement aux Communautés de communes la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme" à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a créé un EPIC Office de tourisme communautaire et renonce aux transferts des résultats de clôture des EPIC communaux.

Certains élus regrettent cette mutualisation à marche forcée et la perte d'autonomie des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions, décide de :

- dissoudre l'EPIC Office municipal de tourisme de Plouarzel au 31 décembre 2016 ;
- demander au comptable public de transférer les comptes de l'office municipal de tourisme arrêtés au 31 décembre 2016 (actif, passif et solde de trésorerie) sur le budget principal de la commune de Plouarzel
- demander au comité de direction de l'EPIC Office municipal de tourisme de Plouarzel de procéder au transfert du personnel au 1er janvier 2017 à l'Office de tourisme communautaire "office de tourisme Iroise Bretagne"
- demander à l'EPIC office municipal du tourisme de Plouarzel la clôture de sa régie et de son compte de dépôt de fonds au trésor

CREATION D'UN EPIC PLOUARZEL ANIMATION

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dénommée EPIC dans le cadre de la gestion d'un service public industriel et commercial), soit dotée de la seule autonomie financière.

La première formule, celle de l'EPIC, paraît la plus adaptée au projet de la structure Plouarzel animation qui aura pour objet de développer un programme d'animations communales tout au long de l'année. Ce mode d'organisation offre notamment l'avantage d'associer pleinement des personnes représentatives de la vie communale à la définition des actions d'animation.

L'EPIC sera administré par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur. Les membres du Conseil d'administration et le directeur de l'EPIC sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions,

- approuve la création d'un EPIC dénommé « Plouarzel animation » chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme annuel d'animations communales ;
- fixe le nombre des membres du comité de direction de l'EPIC à 17 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés et répartis comme suit :
 - 9 membres titulaires conseillers municipaux ;
 - 8 membres titulaires représentant des commerçants ou des associations intéressées par l'animation de la vie locale ;
 - 8 membres suppléants représentant des commerçants ou des associations intéressées par l'animation de la vie locale
- approuve les statuts de cet établissement ;
- fixe la dotation initiale au bilan du budget de l'office municipal de Plouarzel établi au 31/12/2015 et représentant la part relative aux activités d'animation ;
- autorise le maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'instauration de l'EPIC et à signer tout document à cet effet ;
- mandate le maire à saisir le préfet et le directeur des Finances publiques aux fins de désignation d'un comptable public chargé des fonction de comptable de l'EPIC.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE DES ECOLES : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Une consultation a été lancée afin de choisir d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue des écoles du pôle santé jusqu'au garage Crase.

Après avoir étudié les différentes offres reçues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de suivre la proposition de la commission de finances et de retenir l'entreprise A3 paysage pour un montant de 6 800 € HT.

Ce projet est éligible à une subvention du conseil départemental au titre du cadre de vie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 20% du montant des études d'aménagement et du relevé topographique.

Pouvoir est donné à M le maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

RENOUVELLEMENT URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION DETR, DÉPARTEMENT, RÉGION BRETAGNE

La commune s'efforce de répondre aux enjeux mis en avant par l'étude urbaine réalisée en 2013 :

- Poursuivre la production de logements, en priorité dans le centre bourg afin de maîtriser la consommation d'espace, en rapport avec les objectifs de densification du SCOT.
 - Diversifier l'offre en logements (taille, statut, typologie) pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Développer l'offre en logements locatifs.
 - Maîtriser l'offre foncière en favorisant l'accession à prix abordable tout en optimisant la consommation d'espace.
- Le montant global des acquisitions, démolitions/dépollutions, aménagement des espaces publics et branchements divers est estimé à 1 022 590 € pour les projets :
- Acquisition, démolition de l'école Saint Charles et travaux de raccordement et d'aménagement pour la réalisation du projet BMH (7 maison en accession à la propriété)
 - Acquisition, démolition et travaux de raccordement et d'aménagement des hangars Segalen pour la réalisation du projet Espacil (9 logements et commerces)
 - Acquisition, démolition et travaux de raccordement et d'aménagement des maisons en état d'abandon rue des écoles et au bourg de Trezien pour la réalisation des projets Armorique habitat (4 logements)

La participation des bailleurs sociaux est estimée à 139 000,00 €.

Le reste à charge pour la commune est estimé à 883 590€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet, sollicite les subventions auxquelles il peut prétendre et notamment :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30% - État,
- Le conseil départemental au titre du contrat de territoire/AMI,
- La région Bretagne à hauteur de 30%,

Et donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE PLOUARZEL, ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES PLOUARZEL

Les grandes lignes de cette convention peuvent se résumer ainsi :

Le projet initié, conçu et mis en œuvre par l'association, propose aux familles du territoire des actions répondant à leurs besoins et leurs attentes et œuvre au développement local du territoire. Parallèlement, la commune de Plouarzel souhaite

mener une politique enfance intercommunale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, développer des actions de loisirs et de parentalité à destination des familles, des actions de lien social en direction de l'ensemble de la population. Par cette convention, l'association s'engage à mettre en œuvre le projet de développement local du territoire et la commune à contribuer financièrement à ce service.

Les domaines d'action de l'association Familles Rurales, comme énoncé dans la convention, sont :

- L'accueil de l'enfant et de l'adolescent autour du temps scolaire (matin, soir, pause méridienne, mercredi, vacances)
- Les loisirs enfants, adolescents et adultes par la mise en place d'activités socioculturelles, l'animation de la vie associative et l'animation du territoire ;
- Des actions d'accompagnement des parents dans leur mission éducative ;
- La défense des intérêts des familles sur le territoire (information, défense du consommateur, représentant des familles, CCAS...)

La contribution financière de la communes est également précisée dans la convention. La contribution à verser à Familles Rurales Plouarzel est de 46 350€ par an pendant 3 ans. Toute nouvelle activité impliquant un surcroît financier devra faire l'objet d'une validation par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- se déclare favorable à la mise en œuvre de la convention conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2017 au 31/12/2019 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document.

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2017

Le code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal et après avis du conseil municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'avis conforme de la communauté de communes est requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à 5.

La demande formulée, au titre de l'année 2017 concerne le SUPER U pour les dimanches suivants :

2, 9, 16, 23, 30 juillet 2017 / 6, 13, 20, 27 août 2017 / 17, 24, 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail à l'occasion des dates sollicitées.

ENTREE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE A LA SPL EAU DU PONANT

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille. La commune de Saint-Rivoal a manifesté son souhait d'entrer au capital de la d'Eau du Ponant. Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

- approuve la participation de Saint-Rivoal au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de 2 actions, pour une valeur unitaire de 35,72 €,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Saint-Rivoal
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Saint-Rivoal.

AFFAIRES DIVERSES

Très haut débit.

Les études débuteront pour Plouarzel au premier trimestre 2017. Les travaux pourraient démarrer en fin d'année. L'enfouissement préalable de certaines lignes téléphoniques serait à envisager.

Téléthon 2016.

Les animations proposées ont été appréciées par les participants. La remise des sommes récoltées aura lieu le mardi 20 décembre à 18h00 à la mairie.

Conseil Municipal Jeunes

Les élections ont eu lieu le samedi 10 décembre. 71% des 118 inscrits se sont déplacés. 43 enfants étaient candidats pour 23 élus : 16 filles et 7 garçons.

Agenda

Vœux de la municipalité : samedi 17 décembre à 18h00

Arbre de Noël communal : dimanche 18 décembre à 15h15